

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT HILAIRE DE VOUST

N°2022/09/D94

Séance du 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, les membres du conseil municipal de SAINT HILAIRE DE VOUST, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Madame Joëlle GRELIER étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été régulièrement convoqué le 3 novembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, BARBARIT, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU, NOURY

ABSENTS EXCUSES : MME CHARRON

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : TARIFS SALLE SÉBASTIEN ROBINEAU 2023

Considérant les tarifs de location de la salle Sébastien ROBINEAU fixés le 21 juin 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé :

- **DE MAINTENIR** les tarifs au 1^{er} janvier 2023

TARIFS SALLE SÉBASTIEN ROBINEAU – ANNÉE 2023	
Location journée été (du 01/04 au 31/10)	70€
Location deux jours été (du 01/04 au 31/10)	100€
Location journée hiver (du 01/11 au 31/03)	85€
Location deux jours hiver (du 01/11 au 31/03)	115€
Réveillon Saint Sylvestre (du 31/12 au 01/01)	150€
Réunion pour entreprises extérieures	50€
Location préau seul par jour	20€
Forfait ménage	50€
Option location salle Petit Beugnon (<i>en complément de la location salle ROBINEAU</i>)	20€

Cette salle est réservée aux habitants de Saint Hilaire de Voust.

Ce tarif correspond à la location de la salle, la tisanerie avec sa vaisselle et les équipements électro-ménager, les sanitaires, le hall et l'espace extérieur (préau compris)

Il sera exigé un chèque de caution de 200 euros.

La capacité maximale de la salle est de 60 personnes maximum.

L'espace extérieur n'étant pas accessible pour le moment, une réduction de 20 euros sera appliquée sur les tarifs.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218502292-20221108-2022_09_D94-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,
Joëlle GRELIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.